

EKINOPS

Société anonyme au capital de 3.680.199,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

<p>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2017</p>

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En complément du rapport des gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 portant sur les trois premières résolutions soumises à votre approbation, le présent rapport du Conseil d'administration a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- d'approuver des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général présentés dans le rapport visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- d'autoriser votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de

- fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10 % du capital social,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
 - de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
 - d'autoriser votre Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe,
 - d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale, résolution rendue nécessaire par la délégation d'augmentation de capital qui précède.

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Nous vous avons présenté les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe, le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution)

Il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;
- d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général (cinquième résolution)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président – Directeur Général.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président et Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général tels que présentés dans ce rapport.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société (sixième résolution)

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre 2017, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, au règlement européen et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tous moyens, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 15 euros, hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un montant théorique maximum de 11.042.115 euros sur la base du capital existant au 31 décembre 2016, déduction faite des actions auto-détenues à cette date.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités (septième résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Par ailleurs, comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons à conférer/renouveler diverses autorisations financières au Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-dessous, afin de :

- permettre à la Société de disposer, le moment venu, des moyens nécessaires à son fonctionnement, son développement et à l'intéressement de ses salariés et de ses mandataires sociaux,
- donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

Ce renouvellement est nécessaire, puisque d'une part, certaines des délégations de compétences et autorisations données au Conseil d'administration arrivent à terme en juillet 2017 et que, d'autre part, il a été fait usage de certaines d'entre elles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Un tableau figurant en Annexe 1 présente de manière synthétique les différentes autorisations financières soumises à votre approbation.

Enfin compte-tenu des événements postérieurs à la clôture tels qu'annoncés dans le communiqué de presse publié le 30 mars, la réalisation éventuelle du projet de rapprochement entre la Société et la société OneAccess rendrait nécessaire la réalisation d'une augmentation de capital à l'effet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à l'acquisition d'une partie des actions composant le capital social de la société OneAccess. Le communiqué de presse relatif à cette éventuelle opération de rapprochement qui reste soumise à la date d'établissement du présent rapport à la finalisation des négociations, connaissance prise de l'avis devant être rendu par les instances représentatives du personnel respectives des deux sociétés, figure en Annexe 2 aux présentes.

Nous vous précisons que :

- la délégation de compétence objet de la huitième résolution, permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond d'un montant maximum de quatre millions euros (4.000.000 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est

autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions ; pour parfaire votre information, nous vous indiquons qu'il serait fait usage de cette délégation par votre Conseil d'administration pour réaliser l'éventuelle augmentation de capital permettant de financer pour partie l'acquisition des titres de la société OneAccess dans le cadre du projet de rapprochement tel que présenté dans le communiqué de presse figurant en Annexe 2 aux présentes.

- les autres délégations de compétence permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévues aux neuvième à quatorzième résolutions, s'inscrivent dans la limite d'un plafond global commun d'un montant d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale.

Ces opérations d'augmentation du capital pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la délégation de compétence concernée, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à émettre un maximum de sept cent trente-six mille (736.000) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Capital Markets S.A. L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société de mettre en place un programme de financement de type *Equity Line*.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation permettant à votre Conseil d'administration de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite de 50.000 bons de souscription d'actions.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et que les délégations de compétence et autorisations que nous requérons auraient, sauf exception signalée ci-après, une durée de validité de 26 mois à compter de la présente assemblée générale (à l'exception des délégations relatives à l'émission des BSA et des BEA dont la durée de validité serait de 18 mois).

Il vous est enfin proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société, pour une durée maximum de 38 mois, dans la limite d'un plafond global de sept cent trente mille (730.000) actions.

Vous observerez que votre Conseil aura la possibilité de procéder à des augmentations de capital, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, soit en supprimant ce droit selon la délégation dont il fera usage. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Vous noterez également que certaines autorisations emportent de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons, ou par échange ou remboursement.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de l'une de ces autorisations, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des délégations et autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (huitième résolution)

Au titre de la huitième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de quatre millions euros (4.000.000 €).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Les montants mentionnés ci-dessus seraient fixés de manière autonome et distincte du plafond nominal global décrit aux neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration y consent, à titre réductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de quinze (15) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, l'utilisation de cette délégation pourrait permettre d'obtenir le financement nécessaire à l'acquisition d'une partie de l'acquisition envisagée de la société OneAccess telle que décrite à l'Annexe 2.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution)

Au titre de la neuvième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

Les offres au public décidées en vertu de la présente délégation, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la délégation de compétence objet de la onzième ci-dessous.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième, treizième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des dixième, treizième et quatorzième résolutions.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur la base de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait toutefois instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dixième résolution)

Au titre de la dixième résolution, il est demandé à l'assemblée générale de donner au Conseil d'administration la faculté de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital par an. L'objectif est de faciliter le recours à ce mode de financement pour la Société, plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris à terme le cas échéant (sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), dans le respect des conditions suivantes : le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris de Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital

susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 20 % du capital social par an) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, treizième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, treizième et quatorzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social (onzième résolution)

Dans le cadre de la onzième résolution qui vous est soumise, le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ou par voie d'offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), dans la limite de dix pour cent (10%) du capital par an en fixant librement le prix d'émission. Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de quinze pour cent (15%).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 10 % du capital social par an) et d'autre part (ii) qu'il s'imputerait sur le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions .

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution)

Nous vous suggérons que, lors des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Conseil d'administration aux termes des huitièmes à dixième résolutions, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

- En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant du plafond nominal global de quatre millions d'euros (4.000.000 €) visé à la huitième résolution et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital s'imputerait sur le montant du plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) visé à la huitième résolution ;
- En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale et s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième, treizième et quatorzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution)

En vertu de la treizième résolution, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une ou de plusieurs autres sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième et quatorzième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution)

En vertu de la quatorzième résolution, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de dix pour cent (10%) du capital à la date de la décision du Conseil.

Cette autorisation pourrait être utile à l'occasion de la réalisation d'opérations de croissance externe concernant des sociétés non cotées et conférerait alors à la Société la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe de petite ou moyenne envergure.

Le Conseil d'administration aurait pouvoir pour arrêter la liste des actions ou valeurs mobilières apportées, déterminer les conditions de l'émission, la parité d'échange et la soulte éventuelle, constater la réalisation des apports ainsi que l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente autorisation et modifier les statuts en conséquence.

Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale suivante.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 10 % du capital social) et d'autre part (ii) que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième et treizième résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des neuvième, dixième et treizième résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (quinzième résolution)

Nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum de sept cent trente-six mille (736.000) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Capital Markets S.A., société anonyme dont le siège social est situé 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation serait au maximum de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 €) (correspondant à l'émission d'un nombre maximum de sept cent trente-six mille (736.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA), étant précisé que ce plafond maximum d'augmentation de capital est fixé de manière autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions.

Les BEA seraient émis sous la forme nominative, ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seraient pas cessibles.

Le prix unitaire de souscription des BEA serait fixé à 0,001 euro.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BEA qui sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BEA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'émettre des BEA au profit de Kepler Capital Markets dans le cadre de la mise en place d'un programme de financement de type *Equity Line*.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BEA et de les réserver au profit de la catégorie de personnes ci-dessus définie.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation et des BEA à émettre.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (seizième résolution)

Nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum de cinquante mille (50.000) bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit d'une catégorie de personnes physiques ou morales répondant aux caractéristiques suivantes : « *Toute personne physique ou morale liée à la Société par un contrat de service ou de conseil et/ou tout membre, n'ayant pas la qualité de salarié ou dirigeant de la société, du comité consultatif technologique et stratégique de la Société* ».

Chaque BSA donnant droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société, étant précisé que le total des actions pouvant être émises sur exercice desdits BSA ne pourra être supérieur à un nombre maximum de cinquante mille (50.000) actions, le montant nominal global des augmentations de

capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation étant au maximum de vingt-cinq mille euros (25.000 €), étant précisé que ce plafond maximum d'augmentation de capital est fixé de manière autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer (i) le prix d'émission des BSA en fonction d'une évaluation réalisée par un expert indépendant et (ii) le prix de souscription de chaque action sur exercice desdits BSA, lequel devra être au moins égal à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt (20) jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSA.

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BSA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 ayant le même objet.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'attribuer lesdits BSA au profit de toute personne physique ou morale liée à la Société par un contrat de service ou de conseil et/ou tout membre, n'ayant pas la qualité de salarié ou dirigeant de la société, du comité consultatif technologique et stratégique de la Société.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BSA et de les réserver au profit de la catégorie de personnes ci-dessus définie.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation et des BSA à émettre.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (dix-septième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de sa filiale, nous vous proposons de nous autoriser à consentir à leur bénéfice, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

Il vous est proposé en conséquence de voter une autorisation de consentir des options de souscription d'actions au profit des dirigeants et salariés de la Société et de sa filiale ne pouvant donner droit à plus de sept cent trente mille (730.000) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun avec la dix-huitième résolution.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée et comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options de souscription selon le cas. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 ayant le même objet.

Le prix de souscription pour cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie et sera déterminé conformément aux modalités suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, et

- dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni quatre-vingt pour cent (80 %) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.
- Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties peuvent être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options est fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution, sauf si le Conseil d'administration décide de fixer une période d'exercice plus courte.

Le détail des caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des options figurent dans le texte des résolutions dont vous avez pu prendre connaissance.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe (dix-huitième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons également de nous autoriser à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra être supérieur à un nombre maximum de sept cent trente mille (730.000) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun à la dix-septième résolution.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 ayant le même objet.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (dix-neuvième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette dix-neuvième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant de cent-dix mille cinq cents euros (110.500 €), ce qui représenterait environ 3% du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 à L. 3332-24 du Code du travail, à savoir notamment que le prix de souscription ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra pas, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.

Pouvoirs pour formalités (vingtième résolution)

La vingtième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations proposées en matière d'augmentation de capital

Résolutions	Délégation	Durée	Plafond
8^e résolution	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2018	Plafond autonome de 4.000.000 € de nominal par émission de 8.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale
9^e résolution	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond commun de 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
10^e résolution	Augmentation de capital social, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond commun de 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
11^e résolution	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social.	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale
12^e résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale
13^e résolution	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond commun de 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
14^e résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond commun de 1.750.000 € de nominal par émission de 3.500.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(*)
15^e résolution	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 novembre 2018	Plafond autonome de 368.000 € de nominal par émission de 736.000 actions de 0,5 € de valeur nominale
16^e résolution	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	18 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 novembre 2018	Plafond autonome de 25.000 € de nominal par émission de 50.000 actions de 0,5 € de valeur nominale
17^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription d'actions	38 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2020	Plafond commun autonome de 365.000 € de nominal par émission de 730.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(**)
18^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2020	Plafond commun autonome de 365.000 € de nominal par émission de 730.000 actions de 0,5 € de valeur nominale ^(**)
19^e résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	26 mois à compter du 12 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2019	Plafond autonome de 110.500 € de nominal par émission de 221.000 actions de 0,5 € de valeur nominale

(*) Plafond commun aux 8^e, 9^e, 13^e et 14^e résolutions(**) Plafond commun aux 17^e et 18^e résolutions

Annexe 2

Communiqué de presse du 30 mars 2017